

488

S. S. 28-12

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. CORDELET, relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce. (N<sup>os</sup> 73 et 161, année 1905.)

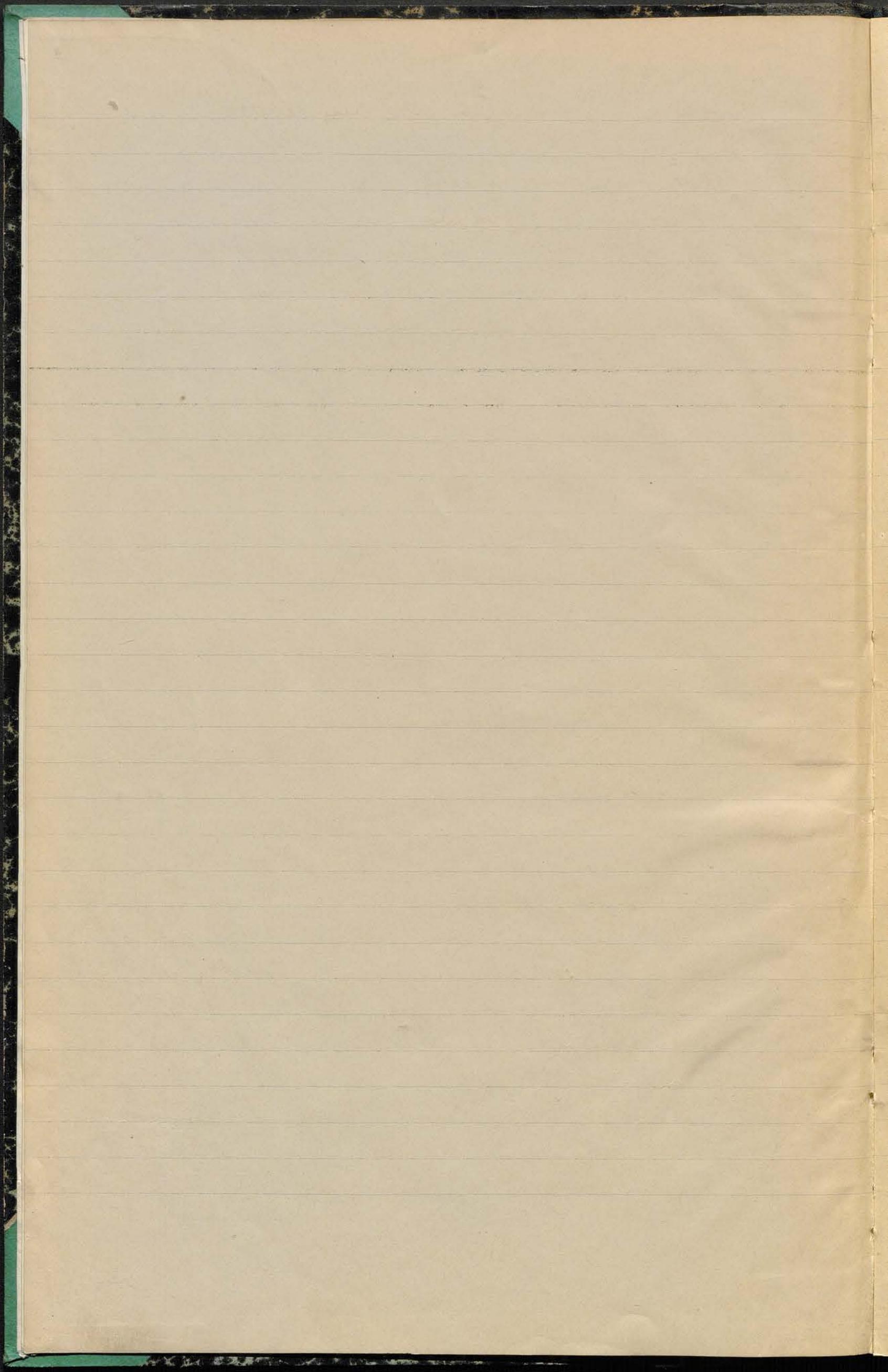
(Nommée le 23 juin 1905.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : CORDELET.  
2<sup>e</sup> — Louis LEGRAND.  
3<sup>e</sup> — GOURJU.  
4<sup>e</sup> — GUILLIER.  
5<sup>e</sup> — Félix MARTIN.  
6<sup>e</sup> — CICÉRON.  
7<sup>e</sup> — EXPERT-BEZANÇON.  
8<sup>e</sup> — Léopold THÉZARD.  
9<sup>e</sup> — GARREAU.

Rapporteur  
Président

Secrétaire



1  
Séance du 27 Juin 1905

Président = M. Legrand  
Secrétaire M. Guillier

Les différents commissaires ~~font~~ connaissent les raisons  
qui ont été exposés dans leurs différents bureaux =  
Ils sont tous favorables à la proposition =

Le C<sup>o</sup> s'ajourne à un second colloque (Jeudi)

Le Secrétaire

*[Signature]*

Le Secrétaire  
*[Signature]*  
P. Legrand

Séance du 29 Juin 1905

Président = M. Legrand

Secrétaire = M. Cicéron, en l'absence de M.  
Guillier - (excusé)

M. Cordébat développe ses propositions de  
loi, dont il justifie la nécessité surtout au  
point de vue de l'égalité à accorder au  
vendeur du fonds de commerce par rapport  
au créancier, dont le privilège est fait œuvre  
aujourd'hui par la loi de 1898, en cas de faillite  
du débiteur; au point de vue de la publicité,  
qui intervient lors son acquisition; il indique l'insuf-  
fisance des dispositions de la loi de 1898 - il  
indique certaines modifications dans sa proposition  
même et susceptibles -

M. Legrand présente quelques objections  
en ce qui concerne notamment les formalités  
de publicité, au'il donne un peu d'effacement,  
& amène sur les art. 9, 10, 15 & 17 -

M. Cécillon propose de déclarer la loi  
à intervenir applicable à l'Algérie &  
aux Colonies -

Sur le compte des observations échangées,  
M. Cordélet est nommé rapporteur  
Le Secrétaire Le Président

*J. J. J.*

*L. Legendre*

Séance du 6 juillet 1905

Président M. Chénard et Lignères de  
M. Legendre secrétaire et copier  
M. Lignères secrétaire -

La commission examine successivement  
le 7<sup>e</sup> premier article du projet, et après  
divers observations, réserve sa décision sur  
certaines questions jusqu'à un prochain avenir  
Le Secrétaire Le Président

*J. J. J.*

*L. Legendre*

Séance du 25 novembre 1905

Président M. Legendre

Présents MM. Cordélet J. J. J. Marton Guynon

Garreau Expert Nyonnet - Le rapporteur

M. Legendre donne lecture d'une rédaction  
provisoire qu'il croit utile de faire connaître  
pour servir aux études des Membres de la Commission  
La Commission après avoir entendu cette lecture  
approuve le commentaire & motifs de cette rédaction

et décide l'impression

Le Président

*J. J. J.* de Secrétaire  
M. Expert Nyonnet

*L. Legendre*

Séance du 7<sup>de</sup> 1905

Président = M. Legrand

Présents = M. M. Legrand, Cordet, Gourju - Guillier absent

La commission examine le texte proposé et discute les trois premiers articles qui sont adoptés sous certaines modifications de rédaction proposées, et qui sont approuvés dans un séance ultérieure -

Le Secrétaire

Le pr.

*[Signature]*

*[Signature]*

Séance du 20 Janvier 1906

Président = M. Legrand =

Présents = M. M. Legrand - Cordet - Gourju - Choisy -

Guillier absent = Excuse, M. Gérois =

La commission adopte le texte des deux dix premiers articles du projet, sous certaines modifications dont M. G. rappelle l'ordre compte dans le rédaction définitive -

Elle s'ajourne à une séance ultérieure

Le Secrétaire

Le pr.

*[Signature]*

*[Signature]*

Séance du 21 juin 1906.

Président = M. Legrand - Cordet = M. M. Legrand,

Cisneros, Imbert - Bergasse, Gourju, Choisy, Guillier

La Commission continue l'examen de la

Proposition.

article 9. La fin du paragraphe 1<sup>er</sup> est ainsi modifiée: ... servira à l'exploitation du fonds ou les droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique, qui y sont attachés, pourvu que ces droits soient nés

entièrement désignés et que les conditions spéciales envisagées  
pour leur mise en usage aient été acceptées;

Le Président

Le Secrétaire

J. Legrand

D. Goussier

Le 27 février 1907, la Commission s'est  
réunie sous la présidence de M. Legrand  
et a adopté le texte de l'arrêté en séance  
en 2<sup>e</sup> délibération. Les nouvelles conditions  
font l'objet d'un rapport supplémentaire.

Le Président

Le Secrétaire

J. Legrand

D. Goussier

Séance du 22 9<sup>e</sup> 1907

Présents = M. M. Legrand président = M. M. Cordalet,  
Gourju, Cicero, Expert Desautour, Tessard et Guillet.

M. Legrand soumet à la commission l'opinion  
de son rapport supplémentaire = après discussion  
ils ont décidé que de légères modifications  
devant être apportées au texte proposé, et M.  
Legrand est autorisé à déposer ce rapport.

Le Président

Le Secrétaire

J. Legrand

D. Goussier

Séance du 4 Février 1908

M. Legrand président = M. M. Cordalet, Gourju, Mouton  
Tessard, Guard et Guillet présents

M. Cruppi Ministre du Commerce et M. Lechevalier  
Directeur des affaires commerciales au Ministère de la Justice

Sont entendus par la Commission.

La Commission du Commerce adhère au projet.

Le rapporteur soumet quelques modifications de rédaction à approuver au sujet de articles 2 = 4 = ~~quatre~~ 5 = 7 = (Helf = 27) = 32 = et sur d'autres paragraphes

La C<sup>o</sup> adopte ces modifications.

Le Secrétaire.

*[Signature]*

Le Pr<sup>s</sup>  
*[Signature]*